

ARRETÉ :

DE_2018_01_0808

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jaleyrac
--

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet d'élaboration d'un PLU,

VU l'ordonnance en date du 03 juillet 2018 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Mr Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et les différents avis recueillis sur le projet de PLU de la commune de Jaleyrac,

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de d'élaboration d'un PLU de la commune de Jaleyrac pour une durée de trente jours du. Lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018.

ARTICLE 2

M.BORDES exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Jaleyrac pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

du 10 septembre au 12 octobre 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie – Le Bourg 15200 Jaleyrac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.jaleyrac@wanadoo.fr

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Jaleyrac les :

RF Sous-Préfecture de MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2018 015-211500798-20180808-DE_2018_01_0808-AU

lundi 10 septembre de 14 heures à 17 heures 30 ;

**le mardi 3 octobre de 8 heures 30 à 12 heures
et le vendredi 12 octobre de 14 heures à 17 heures 30.**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Jaleyrac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame le Préfet du Cantal et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Jaleyrac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme de la commune de Jaleyrac sera approuvée par le conseil municipal conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme

Selon les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme, l'acte publié approuvant le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet.

ARTICLE 9

Toute information concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme pourra être demandée à Monsieur Olivier ROCHE, maire de la commune de Jaleyrac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le 08/08/2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
O. ROCHE

